

Déclaration de la société civile palestinienne en réponse au Parlement allemand : la résolution anti-BDS viole les principes du droit international, s'oppose à la société civile palestinienne et ses aspirations à la liberté, la justice et la dignité.

Jeudi 23 mai 2019



C'est avec beaucoup d'inquiétude et d'angoisse que nous, organisations de la société civile palestinienne, associations, réseaux et coalitions de défense des droits de l'Homme soussignées, adressons cette déclaration urgente au Parlement et au Gouvernement allemands au vu de sa récente résolution contre le mouvement palestinien de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) [1], faisant un dangereux amalgame entre le mouvement et l'antisémitisme, tout en

ciblant plus largement tous les acteurs de la société civile qui travaillent à la promotion et à la protection des droits et libertés fondamentaux du peuple palestinien et dans les Territoires Palestiniens Occupés. Nous appelons le Gouvernement allemand à s'abstenir d'inscrire cette résolution dans une loi, au vu de ses graves répercussions sur la société civile palestinienne et de sa violation des obligations de l'Allemagne en tant qu'Etat partie tiers d'assurer le respect du droit international dans les Territoires Palestiniens Occupés.

Les soussignés sont profondément inquiets devant cette résolution conjointe, adoptée le 17 mai 2019, et cosignée par quatre partis politiques allemands : CDU/CSU, SPD, FDP et Alliance90/Verts. La résolution viole le droit international relatif aux droits de l'Homme, à savoir les droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Il s'inscrit dans un retour de bâton systématique et les efforts d'un lobby organisé, principalement menés par le Gouvernement israélien pour saper, délégitimer et vilipender le mouvement pacifique BDS. On en trouve un très bon exemple dans le mandat du ministère israélien des Affaires Stratégiques et de la Diplomatie publique « pour réagir à la délégitimation et aux campagnes de boycott contre l'État d'Israël ».[2] En 2017, Israël a voté l'Amendement N° 28 à la Loi sur l'Entrée en Israël, qui interdit d'accorder un permis d'entrée et de résidence en Israël aux personnes connues pour avoir publié un appel public ou participé à des activités de boycott. On s'est servi de cette loi pour restreindre l'entrée [3] et le travail des défenseurs des droits de l'Homme, dont le directeur de Human Rights Watch en Israël et en Palestine [4]. Ce retour de bâton systématique se poursuit en dépit du fait que BDS est protégé depuis longtemps dans le cadre des droits à la liberté d'expression et d'opinion, y compris par le Gouvernement et les tribunaux allemands [5], ainsi que par d'autres Gouvernements européens, l'Union Européenne (UE) et les Nations Unies (ONU).

Notamment, en février 2019, le Gouvernement allemand a fait référence au mouvement BDS comme étant couvert par le droit à la liberté d'expression et de conviction, telle que consacrée dans le Droit Fondamental allemand. En particulier, l'Article 5 de la Loi Fondamentale allemande protège le droit à la liberté d'expression et de parole sans censure, tandis que l'Article 9 protège le droit à la liberté d'association [6]. La résolution constitue par ailleurs une violation des droits à la liberté d'expression, de rassemblement et d'association, inscrits dans les articles 10 et 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Cependant, le ministre des Affaires étrangères des Pays Bas, le ministre des Affaires étrangères et du Commerce d'Irlande, et le ministère des Affaires étrangères de Suède ont déclaré et affirmé la protection des droits à la liberté de parole, d'expression et d'association par rapport à BDS [7].

L'UE a explicitement affirmé la nécessité de protéger les droits à la liberté d'expression et d'association, tels que consacrés dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE, y compris en ce qui concerne les activités de BDS dans l'ensemble des Etats Membres de l'UE [8]. En plus, en juillet 2018, l'UE a mis en garde contre des déclarations israéliennes « vagues et infondées » à cet égard, estimant qu'elles faisaient partie de plus vastes « campagnes de désinformation » [9]. L'UE a alors réaffirmé sa position en faveur de la protection des droits à la liberté d'expression et d'association, soulignant que « toute action ayant pour effet de fermer l'espace dans lequel opèrent les organisations de la société civile en restreignant indûment la liberté d'association devrait être évitée » [10].

En avril 2019, trois Rapporteurs Spéciaux de l'ONU ont déclaré publiquement que soutenir BDS ou s'y opposer est protégé par les droits universellement reconnus à la liberté d'opinion, d'expression et d'association. Les Rapporteurs Spéciaux ont par ailleurs souligné que [1] « la capacité des organisations

et des défenseurs des droits de l'Homme à s'engager activement dans le travail de la société civile pour défendre et faire progresser les principes garantis dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme est un test décisif pour mesurer le respect des libertés démocratiques dans une société quelle qu'elle soit. [...] Etouffer ces libertés sape la prétention de tout gouvernement à respecter les libertés et les valeurs fondamentales.

Malheureusement, la résolution en question adoptée par le Parlement allemand pénalise la société civile qui travaille à assurer les droits fondamentaux, la liberté, la justice et la dignité pour le peuple palestinien dont les droits ont été systématiquement niés depuis la Nakba de 1948 et tout au long de l'occupation militaire continue du territoire palestinien. Une résolution de ce genre restreint encore plus l'espace existant en rétrécissement pour les organisations de la société civile, et réduit efficacement au silence la société civile palestinienne qui, depuis des décennies maintenant, a été en première ligne du combat pour atteindre les droits inaliénables des Palestiniens et promouvoir le respect du droit international en tant que fondement de la liberté, de la justice et de l'égalité.

Dans ce contexte, le manque de volonté politique parmi les Etats tiers pour prendre de sérieuses mesures de coopération efficace pour mettre fin à une occupation qui se prolonge a enhardi Israël, puissance occupante, à poursuivre ses violations systématiques et multiples des droits de l'Homme et ses graves infractions dans le droit humanitaire international des autochtones palestiniens. Pourtant, les organisations de la société civile continuent à contrecarrer pacifiquement et publiquement les attaques incessantes et croissantes contre le peuple palestinien, y compris à la suite de l'accaparement de la terre, du pillage des ressources naturelles, des transferts forcés et de l'effacement systématique de la présence, de l'identité, du patrimoine et du récit des Palestiniens.

En 2005, l'appel au BDS a été lancé par les Palestiniens pour offrir à la société civile un moyen alternatif, pacifique et non violent de s'opposer à l'expansion des violations et crimes commis par Israël contre les Palestiniens. Enracinés dans des initiatives de la société civile, les mouvements de boycott ont historiquement contribué à la défense des droits de l'Homme et de la justice sociale dans le monde. Dans les boycotts pour la justice sociale, on trouve le boycott du bus de Montgomery aux Etats Unis, le mouvement anti-apartheid en Afrique du Sud, et les efforts pour mettre fin au commerce des esclaves au 18ème siècle en Angleterre. Le mouvement BDS palestinien s'est fondé sur un consensus entre 170 organisations palestiniennes de la société civile, dont des syndicats, des institutions académiques, des partis politiques et des associations culturelles, et s'inscrit dans la tradition des mouvements mondiaux qui ont cherché à mettre fin aux atteintes systématiques et largement répandues aux droits de l'Homme et à en faire rendre compte.

Essentiellement, le mouvement BDS est un mouvement mondial, conduit par les Palestiniens, pour la liberté, la justice et l'égalité, ancré dans les principes du droit international, qui s'oppose par principe à toutes formes de racisme, dont l'islamophobie et l'antisémitisme » [12]. Il faut souligner que le mouvement BDS n'appelle pas au boycott d'individus, de groupes et d'entités sur la simple base de leur identité israélienne ou de leur foi juive, comme le déclare faussement la résolution du Bundestag. Il s'adresse plutôt aux individus ou aux institutions qui sont spécifiquement affiliés et/ou complices des violations et des graves infractions envers le droit international [13]. Les soussignés rappellent que la critique de l'État d'Israël, en tant qu'entité politique, y compris son gouvernement et ses forces et personnels militaires, est protégée par les droits à la liberté d'expression, d'opinion, et les libertés médiatiques entre autres.

En plus, dans une tendance préoccupante, la résolution en jeu ne réussit pas, dans sa référence, à distinguer le territoire de l'État d'Israël et les Territoires Palestiniens Occupés, ces derniers comprenant la Cisjordanie, dont Jérusalem Est, et la Bande de Gaza, et dans lesquels plus de 250 colonies et avant-postes israéliens ont été construits, avec plus de 600.000 colons israéliens qui y résident, en violation du droit international. En tant que telle, la résolution échoue à reconnaître la très ancienne position de l'Allemagne et de l'UE sur l'illégalité des colonies israéliennes dans les Territoires Palestiniens Occupés selon le droit international et les obligations des Etats tiers à cet égard. Ce faisant, cette résolution alimente l'annexion rampante et la colonisation ancrée dans le territoire palestinien, négligeant absolument la Résolution 2334 (de 2018) du Conseil de Sécurité de l'ONU, qui demande aux Etats tiers de distinguer dans leurs démarches pertinentes le territoire de l'État d'Israël et les Territoires Palestiniens Occupés.

Enfin, les soussignés avertissent l'Allemagne que, si elle en arrivait à transformer cette résolution en instrument de contrainte juridique, cela parviendrait à menacer la relation entre les sociétés civiles palestinienne et allemande. Et par conséquent, cela aurait un impact direct et négatif sur la fourniture de prestations sociales élémentaires, y compris dans les secteurs de la santé et de l'éducation, la promotion des droits fondamentaux et du droit international, et l'aide juridique, parmi d'autres travaux menés à bien par la société civile palestinienne avec l'aide de l'Allemagne et des autres organisations internationales. Essentiellement, le Parlement allemand doit faire passer l'engagement de l'Allemagne pour une solution à deux Etats en soutenant les organisations et les mouvements qui cherchent pacifiquement à mettre fin à l'occupation et aux atteintes aux droits de l'Homme qui y sont associées.

Au vu de ce qui précède, les organisations de la société

civile palestinienne soussignées, associations, réseaux et coalitions de défense des droits de l'Homme, appellent :